

## Dix choses que les transporteurs routiers doivent savoir sur le Manifeste électronique

1. Avec la mise en œuvre du Manifeste électronique, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) doit recevoir et valider les données sur le fret et le moyen de transport du transporteur routier au moins une heure avant que les marchandises commerciales n'arrivent à la frontière.
2. Une [période d'observation avisée](#) est en cours. Les règlements visant à imposer les exigences du Manifeste électronique pour les transporteurs routiers devraient entrer en vigueur à l'automne 2013. L'ASFC prévoit être en mesure de fournir aux transporteurs la date d'observation obligatoire jusqu'à 45 jours à l'avance.
3. Durant la période d'observation avisée, l'ASFC surveillera la conformité des transporteurs routiers avec le Manifeste électronique et fournira une rétroaction aux transporteurs en situation de non-observation.
4. Durant la période d'observation avisée, les transporteurs ne se verront pas refuser l'entrée au Canada non plus qu'imposer des sanctions pour des raisons associées à la non-observation des exigences du Manifeste électronique.
5. À l'automne 2013, l'ASFC s'attend à ce que les exigences du Manifeste électronique pour les transporteurs routiers soient obligatoires et les transporteurs en situation de non-observation seront passibles de sanctions.
6. Les transporteurs routiers peuvent choisir entre deux options pour transmettre leurs données sur le fret et le moyen de transport à l'ASFC : 1) le [portail du Manifeste électronique](#) ou 2) une [méthode d'Échange de données informatisé](#) (EDI; c'est-à-dire Communication directe avec l'ASFC, Passerelle Internet des douanes, Réseau à valeur ajoutée, et Tiers fournisseurs de service).
7. À l'arrivée à la frontière, les chauffeurs doivent présenter une feuille maîtresse sur le Manifeste électronique à l'agent de l'ASFC.
8. Le processus de mainlevée ne changera pas avec la mise en œuvre du Manifeste électronique, et les transporteurs devront continuer de fournir aux importateurs/courtiers en douane les données/documents préalables sur la mainlevée requis pour la mainlevée des marchandises au premier point d'arrivée.
9. Pour obtenir un soutien par courriel sur les politiques et les processus du Manifeste électronique, ainsi que sur les demandes de secret partagé du portail du Manifeste électronique, communiquez avec le Bureau d'aide du Manifeste électronique à : [eManifest-manifestelectronique@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:eManifest-manifestelectronique@cbsa-asfc.gc.ca)
10. Pour obtenir un soutien technique détaillé sur le Manifeste électronique, communiquez avec l'Unité de soutien technique pour le Manifeste électronique :
  - par courriel à : [TSU.UST@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:TSU.UST@cbsa-asfc.gc.ca)
  - par téléphone à : 1-888-957-7224 et appuyez sur le 2 (sans frais au Canada et aux États-Unis)

Pour de plus amples renseignements, consultez les pages sur le Manifeste électronique du site Web de l'ASFC à [www.asfc.gc.ca](http://www.asfc.gc.ca).